

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

16 JUIN 2025

Le lundi 16 juin 2025, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 10 juin 2025, s'est réuni à Voreppe, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 84 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 84 voix
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

La liste d'émargement comportant notamment le nom des membres du Comité Syndical présents ou représentés lors de cette séance est accessible sur demande auprès de TE38 à contact@te38.fr.

En ouverture de séance, le Président propose un hommage à Bruno KRAMARCZEWSKI, Maire de Cholonge décédé récemment.

18 h - 20 h : Session ordinaire

- | | |
|--|--------------------|
| 1. Désignation du secrétaire de séance | Collèges n°1, 2, 3 |
| 2. Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 10 mars 2025. | Collèges n°1, 2, 3 |

A / CONCESSIONS D'ENERGIES

- | | | |
|---|------------------|----------------------------|
| 3. Rapport de contrôle | | |
| a) Service de distribution et fourniture d'électricité aux tarifs réglementés | Délibération n°1 | Collège n°1 |
| b) Service de distribution de gaz et fourniture de propane | Délibération n°2 | Collège n°1 hors métropole |
| 4. Accise sur l'électricité- Évolution -Abrogation transfert - SERPAIZE et TENCIN | Délibération n°3 | Collège n°1 |

B / TRANSITION ÉNERGETIQUE

- | | | |
|-----------------------------------|------------------|--------------------------------|
| 5. IRVE : Rapport d'activité 2024 | Délibération n°4 | Collèges n°1, 2 hors métropole |
|-----------------------------------|------------------|--------------------------------|

C / ACHAT D'ÉNERGIES ET ADMINISTRATION

6. Constat des élections des comités territoriaux	<i>Délibération n°5</i>	<i>Collèges n° 1, 2, 3</i>
7. Statuts - Modification périmètre	<i>Délibération n°6</i>	<i>Collèges n° 1, 2, 3</i>
8. Affectation des véhicules de service - Renouvellement annuel	<i>Délibération n°7</i>	<i>Collèges n° 1, 2, 3</i>

D / FINANCES

9. Décision modificative n°1	<i>Délibération n°8</i>	<i>Collèges n° 1, 2, 3</i>
10. Clôture Autorisation de Programme	<i>Délibération n°9</i>	<i>Collèges n° 1, 2, 3</i>
11. Seuil montant d'appel contribution Achat d'énergies	<i>Délibération n°10</i>	<i>Collèges n° 1, 2, 3</i>

E / RESSOURCES HUMAINES & COMMUNICATION

12. Créations / suppressions de poste	<i>Délibération n°11</i>	<i>Collèges n° 1, 2, 3</i>
13. Présentation du rapport d'activité 2024	<i>Point d'information</i>	

F / QUESTIONS DIVERSES

Le Président ouvre la séance à 18h00.

1. Désignation du secrétaire de séance :

Il est proposé de désigner Monsieur Patrick KAITANDJIAN, délégué titulaire de la commune de Cholonge, comme secrétaire de séance.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 86

Voix Contre : 0

Abstention : 0

2. Adoption du procès-verbal :

Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 10 mars 2025.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1, 2, 3)

Voix Pour : 86

Voix Contre : 0

Abstention : 0

A / CONCESSIONS D'ENERGIES

3. Rapport de contrôle

a) Service de distribution et fourniture d'électricité aux tarifs réglementés

Le rapport de contrôle électricité 2024 rend compte des actions conduites par TE38 dans le cadre de sa compétence d'autorité concédante en charge du contrôle du service public de la distribution et de la fourniture aux tarifs réglementés de vente d'électricité. Conformément à l'annexe 1 du contrat de concession, le projet du rapport a été notifié aux concessionnaires le 12 mars qui dispose d'un délai de six semaines pour droit de réponse.

Ce document présente :

- Le périmètre et les spécificités de la concession électricité ;
- Les points marquants de l'activité de contrôle en 2024 ;
- L'analyse des données techniques, comptables, et des services aux usagers ;
- Le bilan provisoire du programme pluriannuel des investissements 2020-2024 ;
- Un bilan avec les points forts et faibles de la concession ;
- Un bilan des avancées et des attentes sur les principales données
- Les recommandations de TE38 vis-à-vis de ses concessionnaires.

Ce rapport, transmis dans le dossier de séance, sera prochainement disponible sur le site internet du syndicat.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'adopter le rapport de contrôle électricité 2024 portant sur l'exercice 2023 de la concession de service public de la distribution et de la fourniture au tarif réglementé de vente d'électricité ;
- De le notifier aux concessionnaires ENEDIS et EDF.

À L'UNANIMITÉ (collège n° 1)

Voix Pour : 86

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Service de distribution de gaz et fourniture de propane

Le rapport de contrôle gaz 2024 rend compte des actions conduites par TE38 dans le cadre de sa compétence d'autorité concédante, en charge du contrôle des services publics de distribution de gaz et de fourniture de gaz propane. Le projet du rapport a été notifié aux concessionnaires le 22 avril pour droit de réponse.

Ce rapport présente :

- Le périmètre et les spécificités des concessions gaz ;
- Les chiffres clés des concessions ;
- Les points marquant l'activité de contrôle 2024 ;
- Le développement du biogaz en Isère ;
- Pour chacun des 3 délégataires GRDF, GreenAlp et Primagaz :
 - o L'analyse des données techniques, comptables et des services aux usagers ;
 - o Un bilan avec les points forts et les points faibles ;
 - o Les principales données manquantes
 - o Les recommandations de TE38 vis à vis de chaque délégataire.

Ce rapport, transmis dans le dossier de séance, sera prochainement disponible sur le site internet du syndicat.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'adopter le rapport de contrôle gaz 2024 portant sur l'exercice 2023 des concessions de service public de la distribution de gaz et de fourniture de gaz propane ;
- De le notifier aux concessionnaires GRDF, GreenAlp et Primagaz.

À L'UNANIMITÉ (collège n° 1 hors Métropole)

Voix Pour : 86

Voix Contre : 0

Abstention : 0

4. Accise sur l'électricité- Évolution -Abrogation transfert - SERPAIZE et TENCIN

Il est rappelé que par délibérations n° 2021-077 en date du 07 juin 2021 et n° 2019-122 en date du 23 septembre 2019, il a été décidé en accord avec les communes de Serpaize et Tencin que TE38 perçoive la part communale de l'accise sur l'électricité (anciennement dénommée TCCFE) sur leur territoire en lieu et place de ces dernières.

Considérant que pour les communes dont la population totale est supérieure à 2 000 habitants, la perception par TE38 de la part communale de l'accise sur l'électricité, et anciennement TCCFE, est décidée par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée en vertu de l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant ainsi qu'en vertu du principe de parallélisme des formes, le rétablissement de la perception communale de cette taxe ne peut se faire que par une délibération concordante de TE38 et de la commune ;

Considérant que les communes de Serpaize et Tencin ont une population totale supérieure à 2 000 habitants au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que ces communes ont délibéré afin de percevoir la part communale de l'accise sur l'électricité à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- Que la part communale de l'accise sur l'électricité sera perçue par les communes de Serpaize et Tencin à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'abroger à compter du 1^{er} janvier 2026 les délibérations de TE38 n° 2021-077 en date du 07 juin 2021 et n° 2019-122 en date du 23 septembre 2019 ;
- D'autoriser le Président à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ (collège n° 1)

Voix Pour : 86

Voix Contre : 0

Abstention : 0

B / TRANSITION ENERGETIQUE

5. IRVE : Rapport d'activité 2024

La loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II), à travers son article 57, a créé la compétence de « création, entretien et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques » codifiée à l'article L.2224-37 du CGCT. Cette compétence communale peut être déléguée aux autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité.

Conformément à la délibération n° 2018-112 du Comité Syndical du 11 décembre 2018, TE38 s'est engagé dans un groupement d'AODE coordonné par le SYANE afin d'assurer la gestion du réseau Eborn sous forme d'une délégation de service public. L'entreprise Easycharge a été retenue dans le cadre d'un appel d'offre et a créé la société SPBR1, dédiée à l'exploitation du réseau Eborn regroupant les syndicats d'énergie de 11 départements.

Le contrat de DSP est effectif depuis le 10 août 2020. Le délégataire a transmis, en date du 31 mars 2025, à l'ensemble des membres du groupement le rapport d'activité 2024 de la société SPBR1. Il figure dans le dossier de séance et sera prochainement disponible sur le site internet de TE38.

En tant que membre du groupement Eborn, TE38 se doit de contrôler ses activités. À cette fin, le Comité Syndical doit se prononcer sur le compte-rendu annuel qui lui est soumis au moins une fois par an par lesdits représentants.

Le SYANE en tant que coordonnateur du groupement, sera amené à réaliser et à transmettre à TE38 le rapport de contrôle du délégataire. Ce dernier sera présenté aux membres du comité syndical de TE38.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De prendre acte de la fourniture du compte-rendu annuel d'activité 2024 de la société SPBR1.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1, 2 hors Métropole)

Voix Pour : 86

Voix Contre : 0

Abstention : 0

C / ACHATS D'ÉNERGIES ET ADMINISTRATION

6. Constat des élections des comités territoriaux

Conformément aux statuts et au règlement intérieur en vigueur, le Président rappelle que le Comité Territorial n°6 s'est réuni le 25 mars 2025 afin de procéder à l'élection partielle du Vice-Président de territoire n°6, suite à la démission de Monsieur Patrice ISERABLE.

Conformément aux statuts et au règlement intérieur en vigueur, le Président rappelle que le Comité Territorial n°8 s'est réuni le 1^{er} avril 2025 afin de procéder à l'élection partielle du délégué de territoire n°8, suite à la démission de Monsieur Jean-Marc KUNG.

Conformément aux statuts et au règlement intérieur en vigueur, le Président rappelle que le Comité Territorial n°1 s'est réuni le 10 avril 2025 afin de procéder à l'élection partielle du délégué de territoire n°1, suite à la démission de Monsieur Rémy CHATELAT.

Conformément aux statuts et au règlement intérieur en vigueur, le Président rappelle que le Comité Territorial n°2 s'est réuni le 15 avril 2025 afin de procéder à l'élection partielle du délégué de territoire n°2, suite à la démission de Monsieur Jean-Raymond BACLET.

Il est rappelé que, conformément auxdits statuts et règlement intérieur, le Comité Syndical doit prendre acte par délibération lors de sa prochaine réunion du délégué de territoire ainsi désigné, et amené à siéger au Bureau.

Le Président fait état :

- de l'élection partielle par le Comité Territorial n°6 de Monsieur Guido MARTOIA, délégué titulaire de la commune de CRAS, en tant que Vice-Président de territoire ;
- de l'absence d'élection partielle de délégué de territoire par le Comité territorial n°8 ;
- de l'élection partielle par le Comité territorial n°1 de Monsieur Philippe ZUCCARELLO, délégué titulaire de la commune de PONT-DE-CHERUY, en tant que délégué de territoire ;
- de l'élection partielle par le Comité territorial n°2 de Monsieur Bernard GUILLARME, délégué titulaire de la commune de ROCHE, en tant que délégué de territoire.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- Prennent acte de l'élection partielle par le Comité territorial n°6 de Monsieur Guido MARTOIA, délégué titulaire de la commune de CRAS, en tant que Vice-Président de territoire ;
- Prennent acte de l'absence d'élection partielle de délégué de territoire par le Comité territorial n°8 ;
- Prennent acte de l'élection partielle par le Comité territorial n°1 de Monsieur Philippe ZUCCARELLO, délégué titulaire de la commune de PONT-DE-CHERUY, en tant que délégué de territoire ;
- Prennent acte de l'élection partielle par le Comité territorial n°2 de Monsieur Bernard GUILLARME, délégué titulaire de la commune de ROCHE, en tant que délégué de territoire.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 83

Voix Contre : 0

Abstention : 0

NPVV : 3

7. Statuts - Modification périmètre

La Préfecture de l'Isère souhaite que les compétences transférées par les membres soient clairement identifiées dans les statuts de TE38 par délibération du Comité Syndical.

Aussi, bien que la compétence ait été déléguée au Bureau, il est utile de mettre à jour l'annexe 1 des statuts afin d'intégrer les transferts de compétence actés par les deux instances susvisées :

- 5 transferts de la compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques au 1^{er} mars, au 1^{er} mai et au 1^{er} juillet 2025 portant à **209** le nombre de communes ayant transféré la compétence à TE38 :

Communes	Date de délibération	Date d'effet
ROCHE	13/12/2024	1 ^{er} mars 2025
LUZINAY	12/02/2025	1 ^{er} mai 2025
RENAGE	01/04/2025	1 ^{er} juillet 2025
LA MURETTE	10/04/2025	1 ^{er} juillet 2025
LE HAUT-BREDA	16/05/2025	1 ^{er} juillet 2025

- 3 transferts de la compétence Eclairage public au 1^{er} juillet 2025 portant à **317** le nombre de communes ayant transféré la compétence à TE38 :

COMMUNES

ROISSARD	SAINT-MARTIN-DE-LA-CLUZE	SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE
----------	--------------------------	-----------------------------

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De prendre acte du transfert de leur compétence IRVE à TE38 des communes ci-dessus ;
- De prendre acte du transfert de leur compétence EP à TE38 des communes ci-dessus ;
- De modifier les présents statuts annexés en conséquence.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 86

Voix Contre : 0

Abstention : 0

8. Affectation des véhicules de service - Renouvellement annuel

Le Comité Syndical a mis à disposition du Président un véhicule de service PEUGEOT 308 HYBRIDE, immatriculé GN-900-ZS, en application de l'article L 5211-13-1 du CGCT.

Il a également été mis à disposition du Directeur Général des Services (DGS) un véhicule de service RENAULT modèle Captur E-TECH hybride rechargeable, immatriculé FV-480-TF et ce, en application de l'article L 5211-13-1 du CGCT.

L'exercice respectif de leur mandat et missions nécessite en effet une disponibilité permanente et des déplacements fréquents aussi bien au siège de TE38 que sur l'ensemble du département de l'Isère.

Cette mise à disposition est effectuée selon les modalités suivantes :

Est considéré comme véhicule de service tout véhicule mis à disposition par TE38 pour des raisons de service et ne pouvant être utilisé que pour des trajets professionnels. L'usage privatif du véhicule est interdit.

Ainsi, ledit véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service du Président et du Directeur Général des Services (ci-après désignés « les Bénéficiaires »), pendant les repos hebdomadaires et les congés. Les Bénéficiaires peuvent être autorisés à utiliser leur véhicule de service pour leurs trajets entre leur domicile et le siège social de TE38 sis 27 rue Pierre Sémard - 38 000 Grenoble, et à le remettre de manière régulière à leur domicile compte tenu des conditions spécifiques d'exercice de leur mandat/ fonctions (réunions en soirée ou tôt le matin, exigences et obligations inhérentes au mandat/fonctions).

À titre occasionnel, les Bénéficiaires sont autorisés à faire conduire leur véhicule de service par une personne tierce au syndicat lors de ses trajets professionnels. Ce tiers sera considéré comme un collaborateur occasionnel du service public.

En ce qui concerne les trajets domicile-siège social de TE38, aucun avantage en nature n'est constitué par l'économie de frais réalisée par les Bénéficiaires dans la mesure où :

- L'utilisation du véhicule est nécessaire à l'exercice de leur mandat/fonctions ;
- Le véhicule n'est pas mis à disposition de façon permanente et ne peut donc être utilisé à des fins personnelles ;

- Le Président et le DGS ne peuvent pas pour les trajets domicile - siège social de TE38 utiliser les transports en commun en raison des conditions et horaires particuliers liées à l'exercice de leur mandat/fonctions.

Dès lors, il est proposé d'autoriser le remisage à domicile du véhicule de service utilisé par les Bénéficiaires.

Compte tenu des dispositions présentées précédemment et des modalités d'utilisation décidées, aucun avantage en nature ne sera calculé.

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule

L'ensemble des dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de service est pris en charge par TE38. Il s'agit notamment du carburant, des révisions, des réparations, de l'assurance, du lavage, du péage, etc.

Les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par les Bénéficiaires sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par TE38 sur présentation des justificatifs, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Mise en place d'un carnet de bord

Les Bénéficiaires attributaires d'un véhicule de service autorisés à le remiser à domicile devront consigner l'ensemble de leurs déplacements dans un carnet de bord. Les informations suivantes devront être renseignées : date du déplacement, lieu du déplacement, objet du déplacement, kilométrage.

Responsabilités

La loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité tendant à la réparation des dommages de toute nature causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. La responsabilité civile de TE38 est engagée si le dommage résulte de l'exercice du mandat de Président / l'exercice des fonctions du DGS, ou si leur comportement n'est pas dépourvu de tout lien avec le service. La responsabilité civile des Bénéficiaires est engagée si les dommages sont la conséquence d'une faute personnelle.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Le Président/ DGS conducteur doit acquitter les contraventions et subir les peines et suspensions de permis, voire d'emprisonnement. Il doit informer TE38 de toute perte de permis.

Fin de l'attribution du véhicule de service

L'attribution du véhicule de service fera l'objet d'un renouvellement annuel.

La mise à disposition d'un véhicule aux Bénéficiaires cessera également en cas de retrait ou de suspension du permis de conduire ou de non-respect des présentes modalités d'utilisation.

Le Président de TE38 indique à l'assemblée qu'il ne prendra pas part au vote.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De mettre à disposition un véhicule de service PEUGEOT 308 HYBRIDE, immatriculé GN-900-ZS à Monsieur Bertrand LACHAT en tant que Président de TE38 selon les modalités d'utilisation susmentionnées ;
- De mettre à disposition un véhicule de service RENAULT modèle Captur E-TECH hybride rechargeable, immatriculé FV-480-TF, à Monsieur Aymeric DE VALON en tant que Directeur Général des Services de TE38, selon les modalités d'utilisation susmentionnées ;

DISENT

- Compte tenu des modalités d'utilisation décidées, l'attribution desdits véhicules de service aux Bénéficiaires ne constitue pas un avantage en nature.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 85

Voix Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 1

D / FINANCES

9. Décision modificative n° 1

Il convient d'effectuer les régularisations budgétaires suivantes relatives aux comptes d'opérations sous mandat en dépenses (4581) et en recettes (4582) qui ne peuvent être budgétisés que par décision modificative dès lors que l'opération n'est pas connue lors du vote du budget primitif.

Section d'investissement

Dépenses :

- *Opérations sous mandat*

Il convient de régulariser les comptes d'opérations sous mandat suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 45812025 (BUDGET 2025) pour un montant total de 76 883 € :

Chapitre	Montant
45811494 - EP BOURG D'OISANS 21.002.052	3 497,46
45811511 - SONO LA VERPILLIERE 22.003.537	92,21
45811512 - LES ABRETS EN DAUPHINE EP 23.003.001	981,49
45811515 - EP PORCIEU AMBLAGNIEU 22.002.320	13 645,37
4581263 - Fibre LA COMBE DE LANCEY 23.002.120	14 387,34
4581264 - Fibre ST GERVAIS 23.04.390	5 040,71
4581308 - FT-LE PASSAGE-22.002.296	5 975,91
4581501 - ENEDIS SALAGNON 18.001.467	33 262,51

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

- Compte 45812025 à répartir sur l'ensemble des opérations sous mandat - 76 883 €
- Comptes 4581263 et suivants + 76 883 €

Recettes :

- *Opérations sous mandat*

Il convient de régulariser les comptes d'opérations sous mandat suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 45822025 (BUDGET 2025) pour un montant total de 59 756 € :

Chapitre	Montant
45821512 - LES ABRETS EN DAUPHINE EP 23.003.001	13 567,34
45821513 - ST JEAN DE SOUDAIN EP 22.006.401	21 616,00
45821515 - EP PORCIEU AMBLAGNIEU 22.002.320	9 665,47
4582264 - Fibre ST GERVAIS 23.04.390	5 040,00
4582308 - FT-LE PASSAGE-22.002.296	5 984,62
4582309 - FT SATOLAS ET BONCE 22.004.475	3 882,57

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

- Compte 45822025 à répartir sur l'ensemble des opérations sous mandat - 59 756 €
- Comptes 4582264 et suivants + 59 756 €

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2025 et d'inscrire les montants nécessaires aux chapitres correspondants.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 86

Voix Contre : 0

Abstention : 0

10.Clôture Autorisation de Programme

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion est adapté aux programmes de travaux d'électrification car il permet d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement.

L'AP EP 2021 relative aux travaux d'éclairage public a été ouverte fin 2020. Cette AP ayant été entièrement réalisée, il convient de la clôturer.

L'AP EP 2022 relative aux travaux d'éclairage public a été ouverte fin 2021. Cette AP ayant été entièrement réalisée, il convient de la clôturer.

Clôture de l'AP EP 2021

Il est proposé de clôturer l'AP EP 2021 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2021 (MO transférée TE38)					
AP 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
3 584 694,17	2 633 084,83	845 322,86	62 009,43	6 244,73	38 032,32

Clôture de l'AP EP 2022

Il est proposé de clôturer l'AP EP 2022 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2022 (MO transférée TE38)				
AP 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
4 798 088,60	2 679 727,89	1 798 412,89	297 681,38	22 266,44

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver la clôture des autorisations de programme Eclairage public 2021 et 2022 comme détaillées ci-dessus.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 86

Voix Contre : 0

11. Seuil montant d'appel contribution Achat d'énergies

La loi NOME du 7 décembre 2010 a prévu la fin des tarifs réglementés au 1^{er} janvier 2016 en électricité. La loi consommation du 17 mars 2014 a précisé également l'obligation pour les gros consommateurs gaziers de contracter aux tarifs de marché au 1^{er} janvier 2015.

Les collectivités publiques étant soumises au Code des marchés publics, le choix du fournisseur devait être effectué via une procédure de mise en concurrence. Afin de faciliter ces démarches, TE38 a souhaité organiser un groupement d'achat d'énergies en tant que coordonnateur.

Les membres du comité syndical de TE38 ont approuvé lors du comité syndical du 14 septembre 2015 la création d'un groupement de commande « Achat d'Energies » ainsi que la convention constitutive du groupement de commandes publiques pour l'achat de gaz, électricité et services associés.

Cette convention précise les modalités de fonctionnement de ce groupement ainsi que les obligations respectives de chacune des parties, et notamment les dispositions financières relatives au fonctionnement du groupement soit une participation des membres pour indemniser le coordonnateur des frais engagés (charges de personnel, publications légales, ...) calculé sur la base de ses consommations annuelles d'énergies.

Ces contributions sont en grande partie minimales et le quota des montants inférieurs à 100 € représentait en 2024 :

- 62% du total des participations pour le groupement d'achat gaz,
- 43% du total des participations pour le groupement d'achat électricité.

Afin d'alléger la gestion de ses contributions, il est proposé de définir un seuil minimum d'appel des participations des membres aux groupements de commande pour la fourniture d'énergies et de services associés à 100 €. En-deçà de ce montant, aucune participation ne sera appelée aux membres de ces groupements.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver le seuil minimum d'appel des participations des membres aux groupements de commande pour la fourniture d'énergies et de services associés à 100 €.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1, 2, 3)

Voix Pour : 86

Voix Contre : 0

Abstention : 0

E / RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION

12. Créations / suppressions de poste

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant les avancements de grade 2025 prévus au 1^{er} juillet prochain ainsi que les mouvements de personnel du premier semestre (arrivées et départs), il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à :

- La création des postes suivants :
 - 2 postes de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- La suppression des postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet
 - 2 postes de technicien à temps complet
 - 1 poste d'attaché à temps complet

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

De procéder à :

- La création des 2 postes de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet et d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.
- La suppression du poste d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, de technicien principal 1^{ère} classe, les 2 postes de technicien et un poste d'attaché, tous à temps complet
- L'inscription des crédits nécessaires au budget.
- La possibilité de recourir à des recrutements directs ou à des non titulaires selon l'article 3-2, 3-3-1 ou 3-3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 selon le cas en l'absence de candidatures de fonctionnaires, et de donner pouvoir au Président pour définir le niveau de rémunération.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 86

Voix Contre : 0

Abstention : 0

13. Présentation du rapport d'activité 2024

Le rapport d'activité 2024 de TE38, distribué en séance aux élus, revêt une importance capitale en offrant une vue exhaustive des réalisations de notre organisation au cours de l'année écoulée.

En détaillant toutes nos actions, il permet une compréhension approfondie de nos activités. Les principales informations contenues dans ce rapport seront présentées lors de la séance. Disponible également sur notre site internet (www.te38.fr), ce rapport sera transmis aux Maires/Présidents des membres de TE38 ainsi qu'aux délégués via notre dernière newsletter-Energ'Info (inscription sur : <https://www.te38.fr/l-info-de-te38>)

Pour rappel, ce dernier peut faire l'objet d'une communication par le Maire/Président à son organe délibérant (conseil municipal, départemental, communautaire, d'agglomération ou métropolitain), au cours de laquelle le délégué pourra faire un résumé des enjeux du moment.

POINT D'INFORMATION

F / QUESTIONS DIVERSES

Auxiliaire de séance : Emilie VINCENT, Directrice Générale Technique

Le Président rappelle que le prochain comité syndical se tiendra le 22 septembre à 17h30 à Voreppe, TE38 aura l'honneur d'accueillir madame la Préfète Catherine SEGUIN.

Bertrand LACHAT, Président de TE38 :

